

**FONDS DE DOTATION LE PARTAGE DE LA MUSIQUE**  
**49, rue Héricart**

**75015 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019**

Jean-Lin LEFEBVRE  
Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes  
43, rue de Liège - 75008 Paris



JEAN-LIN LEFEBVRE

Expert-Comptable Diplômé par l'Etat  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

43 RUE DE LIEGE  
75008 PARIS

TÉLÉPHONE 33(0)1.44.90.25.25  
TÉLÉCOPIEUR 33(0)1.42.94.93.29  
jean-lin.lefebvre@caderas-martin.com

**FONDS DE DOTATION LE PARTAGE DE LA MUSIQUE**  
49, rue Héricart  
75015 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019**

Mesdames, Messieurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Conseil d'administration, j'ai effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation LE PARTAGE DE LA MUSIQUE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



### ***Indépendance***

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Mes principales appréciations ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du conseil d'administration**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 9 décembre 2019

**Jean-Lin LEFEBVRE**  
**Commissaire aux Comptes**  
**Membre de la Compagnie Régionale de Paris**



## **ANNEXE**

### **DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**LE PARTAGE DE LA MUSIQUE**  
FONDS DE DOTATION

**Arrêté des comptes au 30 JUIN 2019**

Bilan

Compte de résultat

Annexes aux comptes annuels

## Bilan Synthétique au 30 juin 2019

ACTIF	Exercice N			N-1 Net	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net				
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	310 771	310 771
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres	150	110	40	70	Réserves :		
Immobilisations corporelles	308 089	22 083	285 996	292 410	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>308 219</b>	<b>22 193</b>	<b>286 026</b>	<b>292 480</b>	+ Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	350	23
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	326	327
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					<b>TOTAL I</b>	<b>311 448</b>	<b>311 121</b>
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres	584		584		Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	26 966		26 966	20 771	Fournisseurs et comptes rattachés	1 800	1 800
Caisse					Autres	329	329
<b>TOTAL II</b>	<b>27 550</b>		<b>27 550</b>	<b>20 771</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>2 129</b>	<b>2 129</b>
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>335 770</b>	<b>22 193</b>	<b>313 577</b>	<b>313 250</b>	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>313 577</b>	<b>313 250</b>

## Compte de résultat synthétique au 30 juin 2018

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	9 666	9 740
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	2 660	2 621	Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés	366	378	Autres produits		
Rémunération du personnel			Produits financiers	139	42
Charges sociales					
Dotations aux amortissements	6 453	6 453			
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Charges financières		3			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>9 479</b>	<b>9 455</b>	<b>TOTAL (I)</b>	<b>9 805</b>	<b>9 782</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III)</b>	<b>9 479</b>	<b>9 455</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II)</b>	<b>9 805</b>	<b>9 782</b>
BENEFICE OU PERTE	326	327			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 805</b>	<b>9 782</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 805</b>	<b>9 782</b>

## ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

### PREAMBULE

Cette annexe concerne le bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2019, dont le total est de 313 577 euros et le compte de résultat présenté sous la forme d'une liste dont le total est de 9 805 euros.

Le bénéfice dégagé s'élève à 326 euros. L'exercice a une durée de douze mois.

Les notes et tableaux, ci-après, qui ont été établis font partie intégrante des comptes annuels.

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables à la législation française, notamment les dispositions du Code de commerce, le règlement de l'Autorité des Normes Comptable n° 2008-12 et l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 C.N.C. relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation modifiant le règlement 99-01.

Conformément au PCG, la fondation Le Partage de la Musique est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable étant donné qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice certains critères caractérisant sa taille (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice)

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Rappelons que le fonds de dotation a reçu une dotation initiale de son fondateur de 310.770, 93 euros et a investi cette dotation à concurrence de 304 076,99 € dans un local situé 49, rue Héricart à Paris 15<sup>ème</sup>.

Ce local est mis à disposition de son fondateur dans le cadre d'un bail.



Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, y compris les frais d'acquisition),

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Les frais de constitution d'un montant de 150 € ont été portés en frais d'établissement et sont amorti prorata-temporis sur 5 ans. L'amortissement de l'exercice s'élève à 30 €

Le prix de revient du local acquis par la fondation pour un montant total de 308 069, 39 € a été décomposé comme suit :

- Terrain	118 530,80 €
- Gros œuvre	88 823,10 €
- Second œuvre	53 293,86 €
- Agencements	47 421,63 €

Au cours de l'exercice 2016-2017, une nouvelle porte a été mise en place (3 992,40 euros). Notons, qu'il n'y a pas d'autres immobilisations sur l'exercice 2018-2019

Le plan d'amortissement a été déterminé en fonction de la durée d'utilisation des biens. Cette durée a été fixée comme suit :

- Gros œuvre	60 ans
- Second œuvre	30 ans
- Agencements	15 ans

Aucune valeur résiduelle n'a été retenue dans le calcul de la base amortissable.

## Annexes (suite)

## NOTES SUR LE BILAN ACTIF

## Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes =308 219 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	150			150
Immobilisations corporelles	308 069			308 069
Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>308 219</b>			<b>308 219</b>

Amortissements et provisions d'actif =22 193 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	80	30		110
Immobilisations corporelles	15 660	6 423		22 083
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>15 740</b>	<b>6 453</b>		<b>22 193</b>

<b>TOTAL IMMO. NETTES</b>	<b>292 480</b>			<b>286 080</b>
---------------------------	----------------	--	--	----------------

Etat des créances = Néant

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Produits à recevoir par postes du bilan = 584€

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	584
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	<b>584</b>

Charges constatées d'avance =Néant €

Les charges ordinaires constatées concernent l'exercice en cours et ne concernent pas un exercice ultérieur.

Charges à répartir =Néant €

## Annexes (suite)

## NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fond de dotation = 310 770,93 €

	Ouverture	Variation	Clôture
Dotation à titre irrévocable	310 771		310 771
<b>TOTAL</b>		<b>310 771</b>	<b>310 771</b>

Provisions = Néant

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réaffectées					
Provisions pour risques					
<b>TOTAL</b>					

Etat des dettes = 2 129 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	1 800	1 800		
Dettes fiscales & sociales	329	329		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>2 129</b>	<b>2 129</b>		

Charges à payer par postes du bilan = Néant

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes étab.de crédit	
Emprunts & dettes financières divers	
Fournisseurs	1 800
Dettes fiscales & sociales	329
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>2 129</b>

**Annexes (suite)****NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT****Ventilation du chiffre d'affaires = 9 666 €**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT 30/06/2019	Taux	Montant HT 30/06/2018	Taux
Ventes de produits finis Ventes de services	9 666	100,00	9 740	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 666</b>	<b>100,00</b>	<b>9 740</b>	<b>100,00</b>

Le chiffre d'affaires 2018-2019 correspond à la location pendant 12 mois des locaux dont la fondation est propriétaire (9 140 euros) et aux charges communes (581,66 euros) contre 600 année précédente..

**Détail du résultat exceptionnel**

	Charges	Produits
Régularisation de charges et produits divers	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>		

**AUTRES INFORMATIONS****Rémunération des dirigeants**

Il n'y a pas de jeton de présence attribué aux membres du Conseil d'administration.

**Dettes garanties par des sûretés réelles : Néant**

Nature des éléments garantis	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
<b>TOTAL</b>	

**Annexes (suite)****DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE**

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

*Produits à recevoir = Néant*

Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	Montant
<b>TOTAL</b>	

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
<b>TOTAL</b>	

*Charges constatées d'avance = Néant*

Charges constatées d'avance	Montant
<b>TOTAL</b>	

*Charges à payer = Néant*

Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	Montant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Primes d'assurances	
Frais dépôt des comptes	
Honoraires des commissaires aux comptes	1 800
<b>TOTAL</b>	<b>1 800</b>

Dettes fiscales et sociales	Montant
Taxe foncière	329
<b>TOTAL</b>	<b>329</b>

-----

Jean-Lin LEFEBVRE  
Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes

43, rue de Liège - 75008 Paris

Tél. : 33 (0) 1 44 90 25 25 - Fax : 33 (0) 1 42 94 93 29

E-mail : [jean-lin.lefebvre@caderas-martin.com](mailto:jean-lin.lefebvre@caderas-martin.com)